

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 129-2017

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2017.RRGR.362

Déposée le: 06.06.2017

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC) (porte-parole)
Knutti (Weissenburg, UDC)
Tanner (Ranflüh, UDF)
Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)

Cosignataires: 5

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 08.06.2017

N° d'ACE: du

Direction: Direction des finances

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Adapter les contrats de prestations à la réalité juridique

Le Conseil-exécutif est chargé de s'assurer qu'à l'avenir, lors de la conclusion de contrats de prestations pluriannuels du canton ou d'un office, la possibilité de les résilier ou de réduire les paiements soit réservée à l'organe compétent en matière financière.

Développement :

Après la votation du dimanche 21 mai 2017, en rapport avec le résultat des votations sur le crédit pour l'aide sociale en matière d'asile, le Conseil-exécutif a indiqué que les 105 millions destinés à l'aide sociale en matière d'asile seraient utilisés en dépit de la décision populaire contraire, car un contrat de prestations a été conclu. Il est inacceptable que des décisions du peuple souverain soient contournées de la sorte dans le canton de Berne. Depuis des années, la Confédération inclut une réserve dans tous ses contrats pluriannuels. Afin de respecter et de garantir la souveraineté financière du parlement et la souveraineté du peuple, dans le canton de Berne, les contrats pluriannuels devraient également inclure une réserve formulée à peu près comme suit :

« une réduction des paiements convenus qui incombent au canton (ou à l'office) en conséquence d'une décision parlementaire ou populaire est réservée ».

Motivation de l'urgence : la votation du 21 mai 2017 a montré les problèmes liés à l'absence d'une telle clause dans le contrat. Afin d'éviter de telles situations pour tous les contrats futurs, une réserve appropriée devrait être incluse au plus vite dans les contrats.